

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-035

ARRETE DU MAIRE
VOIRIE – SENTIER « AU FIL DE LA DORCHE SAUVAGE »
ACCES A LA CASCADE INTERDIT

Madame le Maire de la Commune de CHANAY,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 et L.2213.4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'inscription du sentier « Au Fil de la Dorche Sauvage » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu la situation de ce sentier en espace naturel sensible, en zone Natura 2000 et en zone ZNIEFF ;

Vu le label « Rivières Sauvages de l'Ain » obtenu pour la rivière de Dorche ;

Vu qu'il a été constaté la fréquentation d'un ancien sentier interdit menant à la cascade ;

Considérant que cet ancien sentier accède à une propriété privée ;

Considérant que ledit sentier n'est **pas sécurisé** et présente donc une **importante dangerosité** pour les emprunteurs.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le sentier dénommé « Au Fil de la Dorche Sauvage ».

A R R E T E

Article 1^{er} : L'accès direct à la cascade est **interdit**. Seul l'accès jusqu'au belvédère est autorisé (voir la plaquette de descriptions du sentier).

Article 2 : La commune ainsi que le propriétaire privé ne pourront être tenus responsables en cas de non-respect du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et télétransmis en Préfecture.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon, à Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, à l'association Rivières Sauvages et au propriétaire de la parcelle sur laquelle se situe la cascade.

Fait à Chanay le 22 juillet 2026.

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.

➤ **Arrêté publié sur le site internet de la commune le 22 juillet 2026.**